

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 juin 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 124/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le onze juin à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 Juin 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Absents</b> : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSOCIATIONS – Subvention exceptionnelle au bénéfice du collège du Val des Ussets de Frangy.**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n° 24/2019 du 12 Mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive et notamment en matière de « soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire ».

Considérant que le collège du Val des Ussets de Frangy, est un établissement d'enseignement secondaire du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que 3 élèves de l'établissement ont été retenus afin de participer à l'enregistrement de l'émission « Question pour un champion » de notoriété nationale et spéciale collège.

Considérant qu'il s'agit d'une émission mettant en valeur les connaissances culturelles des collégiens et qui participe au rayonnement de notre territoire Ussets et Rhône.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'établissement pour le financement d'une partie du déplacement de 3 candidats et d'une vingtaine d'élèves supportes membres du collège du Val des Ussets au titre de ses actions culturelles sur le territoire. Il demande au Conseil de soutenir financièrement l'opération à hauteur de 500 € pour l'exercice 2019.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200070852-20190611-CC\_124\_2019-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € au collège du Val des UsseS pour l'année 2019

**NOTIFIE** la présente délibération au collège du Val des UsseS

**DIT** que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2019, compte 6574.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*